



REGLEMENT D'INTERVENTION 2024

LA BOURSE « PROJET CITOYEN »

La mobilité internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement personnel et professionnel. Partir, c'est s'ouvrir au monde, découvrir de nouvelles cultures, rompre avec son quotidien, découvrir ou améliorer une autre langue, faire des rencontres qui marquent.

Article I. Définition de la bourse PROJET CITOYEN

1) Objectifs et publics cibles de la bourse

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose la Bourse Projet Citoyen, une aide à la mobilité internationale dont le montant est de 200 € à 2000 € maximum. La Bourse Projet Citoyen s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine. La Bourse Projet Citoyen encourage l'initiative des jeunes breilliens et breilliennes. C'est un soutien à des projets individuels ou collectifs comportant une ou deux thématiques à l'international. Le projet doit apporter une réflexion commune entre les acteurs impliqués ici et là-bas avec des objectifs et résultats attendus. Le/la candidat-e est porteur-se de projet, c'est à dire imagine, porte et réalise l'action ! il doit susciter une dynamique d'échanges, de partage d'*expériences* et pointer les effets attendus sur le territoire en Ille-et-Vilaine.

Un projet citoyen s'inscrit dans : la rencontre, la réflexion et le partage à l'étranger et sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, le développement de la prise de conscience de soi et de l'autre, la compréhension des relations d'interdépendance existantes entre nos actions et les « biens communs » : environnement, diversité sociale et culturelle, égalité, démocratie, éducation, santé, solidarités, etc.) la création, le tissage et le renforcement de liens entre personnes, le partage d'expériences, de points de vues, de rêves afin de faire avancer les idées, la mise en mouvement des connaissances afin de participer à l'éducation à la citoyenneté

2) Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « JTM 35 »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « PROJET CITOYEN » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact [optionnel] par le/la candidat-e** avec la personne en charge de l'information/ l'accueil à JTM : ce premier échange a pour objectif de renseigner le/la candidat-e sur toutes les questions liées au dépôt de sa candidature.
- **La constitution du dossier de candidature** : pour remplir son dossier, le/la candidat-e doit se rendre sur le site Internet de JTM en cliquant sur le lien suivant <https://international-jtm.com/bourse-projet-citoyen/> Après avoir dûment complété et signé le dossier, le/la candidat-e doit le renvoyer par voie postale avant la date limite de dépôt lié à la date de passage devant le jury. Il est possible de le compléter manuscritement. Dans ce cas, nous vous demandons que les informations renseignées soient lisibles. Si, le projet concerne plusieurs personnes, la demande de bourse doit être complétée par chaque individu.
- **Rédaction du dossier de présentation de projet** : Ce dossier de présentation du projet (sous format libre) peut-être rédigé par l'ensemble du groupe. Un seul exemplaire en format pdf et papier sera demandé. Nous vous demandons d'y insérer le budget prévisionnel du projet (préalablement renseigné dans le dossier de candidature).
- **Le Parcours de formation obligatoire au départ et au retour** : il vous sera demandé avant ou pendant cette période de dépôt de prendre rendez-vous avec le CRIDEV <http://www.cridev.org> pour démarrer un accompagnement sur le montage de votre dossier. Ce 1^{er} rendez-vous fait partie intégrante du parcours de formation qui comprend : un 1^{er} rendez-vous, une formation de préparation au départ « Partir Ethique » et une formation au retour « Revenir Ethique ». Il est demandé

également d'anticiper votre présence à une formation « Partir Ethique » <https://international-jtm.com/formation-cridev> planifiée et organisée par le CRIDEV également <http://www.cridev.org/Depart-retour-ethique-pourquoi-pour-qui-et-ou>.

Les dates de formation peuvent être transmises par JTM. Aussi, lors du dépôt du dossier de demande de bourse, un accusé de réception sera adressé par email à le/la candidat-e. Cet email vous communiquera également les dates et liens d'inscription à cette formation.

- **L'instruction par l'équipe de JTM** : une fois la demande de bourse réceptionnée par JTM, un accusé de réception sera adressé par email à le/la candidat-e ou à l'ensemble du groupe dont le dossier de candidature a été déposé. Cet email vous communiquera également les liens d'inscription aux différentes formations obligatoires organisées par le CRIDEV. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à JTM fait l'objet d'un email de rejet.
- **La validation par les membres du Jury** : Le Jury émettra un avis sur la présentation du projet (contexte du projet, idée initiale et motivations, objectifs et résultats attendus, connaissance et compréhension du contexte local), connaissance des formalités administratives et précautions de santé à respecter, la place des contacts/partenaires ici et là-bas dans la mise en œuvre du projet, le calendrier et les échéances de la préparation, à l'action sur le terrain sans oublier la restitution, les moyens matériels et immatériels nécessaires pour la mise en œuvre du projet puis l'ancrage territorial envisagé ici dans le département d'Ille-et-Vilaine avec des précisions sur les actions, le bassin géographique (rural-urbain) et le public cible.

En fonction de l'avis rendu, suite à votre présentation orale du projet devant les membres du jury, l'association rend une décision finale dont le/la candidat-e est informé-e par email (pensez à vérifier le dossier SPAM de votre messagerie). Pour les dossiers retenus, la bourse « PROJET CITOYEN » est versée en deux fois (un acompte de 50% au moment du départ et un solde de 50% au retour de mobilité). Le jury est souverain, il a la possibilité d'ajourner le dossier à un jury ultérieur, de vous demander un complément d'information par écrit avant votre départ ou bien de refuser votre projet.

- **La clôture du dossier** : à l'issue de la mobilité (et pas au-delà d'une année), il est demandé au/à la candidat-e de :

Rédiger un rapport sur votre séjour et plus particulièrement sur le projet. Merci de bien vouloir utiliser le même titre de projet au retour. JTM devra le réceptionner en format papier et PDF. En supplément de ce document, il est également possible de nous faire parvenir sous un autre format, votre expérience (carnet de voyage, vidéo, etc...),

De participer à un jury « retour » planifié et organisé par JTM. La présentation du projet au retour devant un jury permet de mesurer les écarts entre le projet prévu initialement et réalisé et d'en tirer des enseignements et des éclairages en termes de citoyenneté, d'apprentissage et de présentation. Les dates des jurys départ et retour, sont indiquées sur notre site Internet <https://international-jtm.com/bourses/>

De valider le parcours de formation <https://international-jtm.com/formation-cridev> en participant à la formation obligatoire « Revenir Ethique » sans oublier aussi, la participation à l'une des soirées « Causerie » du CRIDEV qui est fortement conseillée car ce sont des temps pour penser collectivement des voyages à l'international, l'impact de la solidarité et des questions éthiques <http://www.cridev.org/Soirees-causeries>

Article II. Eligibilité

1) Publics éligibles

Les candidat-e-s doivent :

- Être **âgé-e-s de 16 à 35 ans**.
- Résider dans le **département d'Ille-et-Vilaine**
- **Disposer d'un compte bancaire** à leur nom ou bien fournir une attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée (pour la personne mineure) qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte d'une tierce personne.
- **Respecter la procédure décrite dans le présent règlement.**

2) Mobilités éligibles

Les mobilités individuels ou collectives à l'international, menées par des jeunes dans une approche citoyenne. Pendant et au retour de la mobilité. La valorisation du projet mené à l'étranger peut se traduire au retour par des actions de sensibilisation, d'éducation à la citoyenneté internationale. En guise d'exemple les porteurs de projets peuvent choisir d'organiser une conférence, une exposition, projection d'un film documentaire, un échange avec des classes scolaires...) sur le ou les bassins géographiques de leur choix, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Un critère minimum de durée 3 semaines à l'étranger est demandé et le projet ne devra pas dépasser une année. Si vous envisagez une mobilité de plus d'un an, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter afin de vous aider à trouver une issue favorable ensemble.

3) Dossiers non recevables

- Dossier de demande de bourse **déposé après la date du Jury « départ » et après le départ**. Nous vous conseillons fortement de prendre connaissance des dates limite de dépôt des dossiers <https://international-jtm.com/bourses> :
- **Dossier non complet**
- **Dossier porté par une association, (à l'exception d'une association nouvellement créée pour le projet)**
- Les mobilités liées à des **études, stage, un séjour scolaire, la recherche..**
- **Les projets de vacances et de loisirs** sans dimension de projet et/ou entrée thématique
- La consommation ou la participation à des **activités qui ne sont pas à l'initiative du/de la candidat-e**
- **Le dossier pour lequel le/la candidat-e à déjà bénéficié-e d'une bourse PROJET CITOYEN**
- Les destinations suivantes : **Collectivités d'Outre-Mer (COM)** regroupent : la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Nouvelle Calédonie. **Les Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM)** regroupent : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Article III. Modalités d'attribution

1) Composition du dossier

Le/la candidat-e doit constituer un dossier dûment complété et signé et joindre les pièces suivantes :

- o Une copie de votre **carte d'identité** recto/verso (ou passeport) valide au moment du dépôt. Attention, vous devez avoir en votre possession une pièce d'identité ou passeport valide sur toute la période du séjour à l'étranger. Nous vous conseillons fortement de consulter le site Internet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi indiquer votre pays de destination et consulter attentivement l'onglet Entrée / Sortie ;
- o Une copie de votre **Curriculum Vitae** récent en français ;
- o **Un justificatif de domicile de moins d'un an en Ile-et-Vilaine (taxe foncière, facture eau, téléphone, électricité)**, à votre nom ou au nom de vos parents * *Joindre la copie du livret de famille si le nom de vos parents est différent du votre* ;
- o **Relevé d'Identité bancaire ou postal français**, à votre nom ou celui d'une tierce personne désignée (pour la personne mineure) ;
- o **Attestation de versement sur le compte d'un tiers (pour la personne mineure)**, dûment remplie et signée, qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte d'une tierce personne. Document téléchargeable sur notre site Internet www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/ ;
- o **Un bulletin d'adhésion** à l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) daté et signé. Document téléchargeable sur notre site www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/ accompagné d'un chèque de 20 € à l'ordre de JTM. *L'adhésion doit être jointe au chèque pour vous identifier.*

2) Dépôt de la demande

La candidature est à envoyer à l'adresse postale de JTM (Jeunes à Travers le Monde, Espace Anne de Bretagne, 15 Rue Martenot 35000 RENNES). Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à JTM avant le jury départ (en tenant compte des dates butoirs de dépôt) et le début de la mobilité

La bourse attribuée est une aide financière de 200 € à 2000 € maximum pour le projet, le montant est arrondi à l'euro supérieur et divisé par le nombre de participants au projet qui auront préalablement, déposé/envoyé ensemble leur dossier de candidature. **Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement**, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue.

3) Versement de l'aide

La bourse « PROJET CITOYEN » sera versée directement par l'association JTM sur le compte bancaire du/de la candidat-e ou encore d'une tierce personne à sa demande (pour les personnes mineures), **en deux fois** : **un acompte** au moment du départ et **un solde** au moment du retour sous réserve de la réception des documents demandés et du parcours de formation validé. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire des documents demandés et indiqués sur le

courrier d'attribution réceptionné à votre domicile. **L'association se réserve le droit de procéder au recouvrement de la totalité ou d'une partie de la bourse en cas de cumul de bourses ou de déclaration obsolète.**

Article IV. Engagement du/de la candidat-e

Le/la candidat-e s'engage à :

- **Compléter et signer le dossier de candidature** dans les délais impartis ;
- Participer **au parcours de formation** lié à sa demande de bourse :
Formation « Partir éthique » ou « Revenir éthique » organisée par le CRIDEV de Rennes <https://international-jtm.com/formation-cridev/>
- **Répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire** émanant de JTM que ce soit avant, pendant et après le déroulement du séjour ;
- **Informé, dans les meilleurs délais, l'équipe de JTM de tout désistement, report ou annulation de départ.**
- Mentionner systématiquement **le soutien de JTM et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **Autoriser JTM pour la conservation de vos données personnelles pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées**, Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et réglementaires. *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*

Pour ce dernier point, vous êtes libre de ne pas autoriser sans incidence sur la décision d'attribution de la bourse

- **Autoriser JTM à communiquer mon adresse e-mail aux futures bénéficiaires** souhaitant des informations sur la ville ou le pays d'accueil.

Engagement de communication :

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention de "avec le soutien du département d'Ille-et-Vilaine" et/ou à intégrer le logo du département : aux documents officiels, aux supports de communication pour les événements à venir, dans les rapports avec les médias, aux productions réalisées ...

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à JTM, par voie électronique, tous ces supports de communication

Le bénéficiaire peut, en plus des obligations précédemment citées, avoir la possibilité de partager sur son projet citoyen en allant sur la plateforme « les jeunes en projet » du Centre Régionale Information Jeunesse <https://jep.bzh/les-projets> et le relier ensuite avec l'aide du département <https://jep.bzh/les-aides>